



Compte rendu de séance Conseil Municipal du 9 juin 2020

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire, le **NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT** à la **Salle René MOREL**, après convocation légale, à **18h30**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

Etaient présents : Magali DUVERNOIS, maire, Mathieu MOINE , Sylvie VALLAT, Sébastien TRUCHOT, Milène LABREUCHE, Francis BOUILLET, Christel CHARION, adjoints, Pascal BAU, Claire BOURGAU, Claude DODIN, Mohammed FAÏK, Driss HAJAM, Dominique LINOZZI, Nathalie PHILIPPE, Christian POUX, Armelle TEMEN, Melissa UNLU, Pascale ZEBBICHE, Josiane SANSEIGNE, Louis BAUDREY, Nathalie NOIROT, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés :

Michel AMPS a donné pouvoir à Sébastien TRUCHOT

Jean-Louis BERTOCCHI a donné pouvoir à Louis BAUDREY

Participaient à la réunion :

Sylvie ROLLOT, secrétaire générale,

Fabrice HUSSER Fabrice, responsable des services techniques,

Jocelyne DALBERTO, responsable du service administratif.

Madame le Maire a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. Armelle TEMEN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Question 2020-15 – Administration – Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et au 1^{er} adjoint

Le Conseil Municipal peut déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraîne le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 DU CGCT.

Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du CGCT, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu, selon les modalités prévues à l'article L. 2122-17 du CGCT dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que lui soient déléguées, les attributions ci-dessous énumérées et précise qu'il subdéléguera la signature de ces décisions au 1^{er} adjoint Mathieu MOINE :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit **pour des montants maximum de 5 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées ci-dessous par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devises,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Les délégations consenties en application du présent article 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **et pour un montant maximum de 150 000 €** ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal **soit pour un montant maximum de 150 000 €**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal soit :

- *Vols ou dégradations de biens communaux*
- *Agressions dont pourraient être victimes les employés ou les conseillers municipaux*
- *Atteinte à l'environnement*

Et défendre la commune ou choisir un conseil pour représenter la commune dans sa défense dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :

- *Saisine et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif (Tribunal administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux relevant de cette juridiction ;*
- *Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal judiciaire, Cour d'Appel et Cour de Cassation) pour les contentieux relevant de ces juridictions)*

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000 €**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit pour un montant maximal de 150 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions concernant les acquisitions, travaux ou tout autre objet **dont le montant total est inférieur à 50 000 €.**

Proposition adoptée à l'unanimité.

Question 2020-16 – Finances – Indemnités de fonction des Maire, adjoints et conseillers délégués

Les indemnités de fonctions des élus sont fixées par le code général des collectivités territoriales (CGCT) sur la base des éléments suivants :

- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune

- L'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1^{er} janvier 2019 : IB (indice brut) 1027 ; IM (indice majoré) 830.
- Le statut juridique de la collectivité
- Une enveloppe globale calculée pour répartir les indemnités au-delà du calcul classique maire et adjoints.

Conformément aux articles L.2123-23 et L. 2123-24 du CGCT, l'enveloppe maximale réglementaire est la suivante :

Elus	taux maximaux		Montant maximaux	Total
		IB	1027	
		IM	830	
		Val.	4.686	
Maire	51.60%	1	2 006.92	2 006.92
Adjoints	19.80%	6	770.10	4 620.58
				6 627.50

Il revient au Conseil Municipal de déterminer le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux auxquels le maire a attribué des délégations de fonction.

Madame le Maire propose de fixer les taux d'indemnités suivants :

Maire	40.20%	1	1 563.53	1 563.53
Adjoints	16.25%	6	632.02	3 792.15
Conseillers	4.00%	2	155.58	311.15
				5 666.83

Les indemnités de fonction des adjoints seront versées à compter du 1^{er} juin 2020.

Proposition adoptée par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE

Question 2020-17 – Administration – Formation des élus

L'article L 2123-12 du C.G.C.T., prévoit l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

A cette occasion, il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre, sachant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire un crédit de 1 000 € au budget 2020.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Question 2020-18 – Administration – Constitution d'une commission finances

L'article L.2121-22 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Il est proposé au conseil municipal la constitution d'une commission finances.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de constituer la commission finances et en désigne ses membres : Magali DUVERNOIS, maire, présidente, Mathieu MOINE, Sylvie VALLAT, Sébastien TRUCHOT, Milène LABREUCHE, Francis BOUILLET, Christel CHARION, Driss HAJAM, Christian POUX, Mohammed FAÏK, Josiane SANSEIGNE.

Question 2020-19 – Administration – Constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément à l'article L.2121-22 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales). Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission comprend : le maire ou son représentant et trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au conseil municipal de constituer cette commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de constituer une commission d'appel d'offres et élit, les membres titulaires et suppléants suivants :

Magali DUVERNOIS, maire, présidente,

Membres titulaires : Mathieu MOINE, Sébastien TRUCHOT, Louis BAUDREY

Membres suppléants : Francis BOUILLET, Milène LABREUCHE, Josiane SANSEIGNE.

Question 2020-20 – Administration – CCAS – Nombre et élections des administrateurs

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal à vocation sociale. Il est géré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Le conseil d'administration comprend, outre son président, en nombre égal des élus (choisis au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle) et des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune.

Le mandat des membres du C.C.A.S. s'achève en même temps que celui du Conseil Municipal.

Il convient donc de déterminer le nombre de représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au CCAS et de procéder à leur élection au sein de l'Assemblée.

Le Maire propose que le CCAS soit constitué de 6 membres du Conseil Municipal et 6 membres nommés (par le Maire)

Il est procédé ensuite à l'élection des administrateurs à la représentation proportionnelle.

Sont élus, à l'unanimité : Sylvie VALLAT, Claire BOURGAU, Milène LABREUCHE, Dominique LINOZZI, Pascale ZEBICCHE, Nathalie NOIROT.

Question 2020-21 – Administration – constitution des comités consultatifs

L'article L. 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire. Ils sont présidés par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Le Maire propose au conseil municipal des comités consultatifs suivants :

- ➔ Comité consultatif n° 1 : Urbanisme – Environnement – Voirie – Travaux
 - Nombre de membres à désigner : 7
 - Membres : Mathieu MOINE, président, Pascal BAU, Claude DODIN, Driss HAJAM, Mohammed FAÏK, Christian POUX, Jean-Louis BERTOCCHI.

- Comité consultatif n° 2 : Personnes âgées – Solidarité - Logement
 - Nombre de membres à désigner : 6
 - Membres : Sylvie VALLAT, présidente, Claire BOURGAU, Milène LABREUCHE, Dominique LINOZZI, Pascale ZEBBICHE, Nathalie NOIROT.
- Comité consultatif n° 3 : Sport
 - Nombre de membres à désigner : 7
 - Membres : Sébastien TRUCHOT, président, Michel AMPS, Driss HAJAM, Christian POUX, Sylvie VALLAT, Pascale ZEBBICHE, Louis BAUDREY.
- Comité consultatif n° 4 : Affaires scolaires – Enfance - Jeunesse
 - Nombre de membres à désigner : 7
 - Membres : Milène LABREUCHE, présidente, Michel AMPS, Christel CHARION, Mohammed FAÏK, Nathalie PHILIPPE, Melissa UNLU, Josiane SANSEIGNE.
- Comité consultatif n° 5 – Culture – Manifestations
 - Nombre de membres à désigner : 6
 - Membres : Francis BOUILLET, président, Claire BOURGAU, Mohammed FAÏK, Armelle TEMEN, Pascale ZEBBICHE, Josiane SANSEIGNE.
- Comité consultatif n° 6 – Commerce – Artisanat
 - Nombre de membres à désigner : 6
 - Membres : Christel CHARION, présidente, Francis BOUILLET, Dominique LINOZZI, Armelle TEMEN, Melissa UNLU, Louis BAUDREY

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la constitution des comités ci-dessus. Des membres cooptés seront désignés ultérieurement par Madame le Maire

Question 2020-22 – Administration – Election des délégués au Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, le conseil municipal est invité à élire au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour du scrutin :
2 délégués titulaires et 1 suppléant.

Les conseillers municipaux sont invités à remettre leur bulletin de vote. Après dépouillement, sont élus :

Claude DODIN, titulaire à l'unanimité
Louis BAUDREY, titulaire, par 21 voix POUR et 2 abstentions,
Pascal BAU, suppléant, à l'unanimité

Question 2020-23 – Administration – Désignation de représentant à l'assemblée générale de l'Agence de Développement et d'urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU)

Le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

A l'unanimité sont désignés : Mathieu MOINE, titulaire et Christian POUX, suppléant.

Question 2020-24 – Administration – Désignation de représentants du conseil municipal à l'association départementale des communes forestières du Doubs

La commune étant adhérente à l'Association des Communes forestières du Doubs, le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

A l'unanimité sont désignés : Nathalie PHILIPPE, titulaire et Mathieu MOINE, suppléant

Question 2020- 25– Administration – Désignation d'un délégué au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Le CNAS est un organisme national à vocation sociale envers les agents territoriaux. La commune adhère à cette structure par le biais d'une subvention communale calculée au prorata du nombre d'agents. Le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué.

A l'unanimité est désigné : Mohammed FAÏK

Question 2020-26 – Administration – Désignation de délégués au Comité des Fêtes

Le conseil municipal est invité à désigner 2 délégués : 1 titulaire et 1 suppléant

A l'unanimité, sont désignés : Francis BOUILLET, titulaire et Mohammed FAÏK, suppléant

Question 2020- 27 – Administration – Désignation de délégués à l'Harmonie Municipale

Le conseil municipal est invité à désigner 2 délégués.

A l'unanimité, sont désignés : Francis BOUILLET et Nathalie PHILIPPE

Question 2020-28 – Administration – Désignation d'un délégué à l'Amicale du Personnel

Le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué.

A l'unanimité, est désigné : Mathieu MOINE

Question 2020-29 – Enfance-jeunesse – Accueil périscolaire – Modification des horaires et des tarifs

Il est proposé au conseil d'apporter les modifications suivantes à compter de la rentrée de septembre 2020 :

- Prolonger du temps d'accueil périscolaire du soir jusqu'à 18 h 30 ;
- Modifier les tranches de QF pour l'accueil périscolaire du soir
- Modifier les tranches de QF et ajouter 2 tranches intermédiaires pour la restauration municipale afin de limiter l'effet de seuil de la courbe tarifaire et atténuer le coût de l'accueil en restauration municipale pour un certain nombre de familles

Restauration municipale : de 11 h 30 à 13 h 30		
QF – Tranches	Tarifs 2019	Propositions
QF1 de 0 à 450	3.74 €	2.50 €
QF2 de 451 à 800	3.74 €	3.74 €
QF3 de 801 à 1100	6.32 €	5.03 €
QF4 de 1101 à 1400	6.32 €	6.32 €
QF5 supérieur à 1400	8.81 €	8.81 €

Accueil périscolaire : de 16 h 30 à 18 h 30		
QF – Tranches	Tarifs 2019 (pour ¼ d'heure)	Propositions du coût horaire
QF1 de 0 à 800	0.90 €	0.95 €
QF2 de 801 à 1400	0.97 €	1.05 €
QF3 supérieur à 1400	1.05 €	1.15 €

Proposition adoptée à l'unanimité.

Question 2020-30 – Personnel – Modification du tableau des emplois

Mme le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 15 juillet 2020 à temps complet

Proposition adoptée par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE

Question 2020-31 – Finances – Subvention au CCAS

Chaque année, le budget communal intègre une subvention au CCAS ainsi qu'un versement anticipé en janvier d'une partie de cette subvention (40 000 € en janvier 2020). La 2^{ème} part de la subvention étant versée courant du mois de mai.

Cette année, le vote du budget communal ne sera voté que courant du mois de juillet. En conséquence, afin que le CCAS ne se trouve pas en manque de trésorerie, Madame le Maire propose au conseil municipal de verser une seconde avance de subvention d'un montant de 20 000 €.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

- Distribution de masques FFP2 dans les services communaux crèche / Francas...
- Francis BOUILLET informe de la prochaine création d'une page facebook de la ville sur laquelle apparaîtront diverses informations sur les travaux, les manifestations...
- Christel CHARION fait part :
 - d'un courrier adressé aux commerçants, artisans concernant la possibilité d'apparaître sur une page facebook « un jour, un commerçant ; un jour, un artisan » d'une part et les informer de la possibilité de s'inscrire sur le site « jaidemescommerçants.fr »
 - Une création future d'une association de commerçants,
 - L'ouverture de l'hyper U fin juillet.
- Sébastien TRUCHOT annonce :
 - la réouverture des structures sportives (tennis, tir) dans le respect de la distanciation, des gestes barrières et de désinfection du matériel. Les sports collectifs ne sont pas encore autorisés.
 - l'envoi de documents en vue de l'attribution des subventions
 - la création future d'un office municipal des sports
- Nathalie NOIROT demande qu'un point soit fait sur l'école. Milène LABREUCHE lui précise que l'accueil des enfants est identique depuis l'ouverture mais les enfants ont désormais la possibilité de rester sur place le midi en restauration (repas froids de Château d'Uzel et intervention de la Boulangerie FINKS pour varier les menus), les bouchers d'Exincourt sollicités n'ayant pas la possibilité de servir dans les barquettes individuelles réglementaires.
- Josiane SANSEIGNE demande à connaître les prochaines dates de conseils municipaux. Magali DUVERNOIS lui précise :
 - que les deux prochaines réunions auront lieu avant le 15 juillet pour l'élection des délégués sénatoriaux notamment et autour du 20 juillet pour le vote du budget ;
 - qu'un planning des réunions du conseil municipal et des commissions sera établi en septembre.

Séance levée à 20 h 15